



PROCES-VERBAL SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Clément PIOCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le trois septembre, deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Clément PIOCHAUD, M. Miguel BONNAUD, Mme Cindy NOCQUET, M. Rémi MARBOEUF, Mme Séverine TIFFONNET, Mme Sophie ADDELMAN, M. Stéphane BOHMERT, M. Frédéric PATCINA, M. Guillaume GARNIER, Mme Sophie POUPARD, Mme Ludmina DEPREZ, Mme Elisabeth LEBELLE, Mme Liliane BEGUE, M. Patrick XICLUNA, M. Xavier COURTOIS

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Marie-Colette BENGONO

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Pierre ACEVEDO représenté par M. Guillaume GARNIER ; Mme Charlène GERBAIL représentée par Mme Ludmina DEPREZ ; M. René PENALBA représenté par M. Clément PIOCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Guillaume GARNIER a été désigné à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 5 août 2026

Le Maire de MATHA
à

PIOCHAUD Clément, BONNAUD Miguel,
NOCQUET Cindy, MARBOEUF Rémi,
TIFFONNET Séverine, PENALBA René,
ADDELMAN Sophie, BOHMERT Stéphane,
PATCINA Frédéric, BENGONO Marie-
Colette, GARNIER Guillaume, GERBAIL
Charlène, POUPARD Sophie, DEPREZ
Ludmina, ACEVEDO Pierre, LEBELLE
Elisabeth, BEGUE Liliane, XICLUNA Patrick,
COURTOIS Xavier

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister au
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 à 20h30

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026
- Décision n°20261477 du 3 septembre 2026, acquisition d'un tractopelle Volvo et reprise du Komatsu

ORDRE DU JOUR

1. Ressources Humaines – recrutement agents recenseurs vacataires
2. Finances – taxe sur la vacance des locaux d'habitation, institution et fixation du taux
3. Finances – remboursement des frais engagés par M. Miguel BONNAUD, 14 juillet 2026
4. Finances – remboursement des frais engagés par Mme Bénédicte SEGUIN pour le déplacement du fauteuil dentaire
5. Finances – subvention 2026 association des médaillés militaires
6. Finances - sollicitation amendes de polices 2026, rue Maxime Bourdeau
7. Finances – modification des tarifs de location des salles municipales
8. Associations – tarif location salle des fêtes l'association « Tous au sport »
9. Association – convention 2026 Chats Libres avec la fondation 30 millions d'Amis
10. Octobre rose – convention avec l'EPD exposition « les bustes d'Octobre rose »
11. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Clément PIOCHAUD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2026

En raison de leur absence, lors du dernier conseil municipal, M. Patrick XICLUNA et M. Xavier COURTOIS souhaitent s'abstenir.

Pour : 16 Contre : / Abstention : 2 (P. XICLUNA, X. COURTOIS)

**RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS
VACATAIRES – ANNEE 2027**

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de s'engager au maximum 8 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter huit vacataires pour une durée du 4 janvier 2027 au 27 février 2027 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.80€ par bulletin individuel rempli
- 1.20€ par feuille de logement remplie

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation obligatoire organisée par l'INSEE

Article 3 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

FINANCES – TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION, INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, qui permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'article 232 du Code Général des Impôts, relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, qui fixe les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements,

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation, Considérant que la commune de Matha, confrontée à une demande significative en logements, doit renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements, Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

R. MARBOEUF : combien de logements sont considérés comme vacants sur la commune ?
P. PIOCHAUD : d'après les chiffres réceptionnés, une centaine de logements semblent concernés
P. XICLUNA : il semble raisonnable de vérifier la liste des logements vacants

FINANCES – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire demande à ajourner ce point

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR M. MIGUEL BONNAUD

21h00 : Miguel BONNAUD quitte la salle du conseil municipal

Vu la délibération n°2026-10-D58, en date du 5 juin 2026 portant sur la fixation des tarifs et les conditions du repas estival

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas a été organisé par la commune, le 14 juillet 2026. Cependant, suite à la méconnaissance des principes de la comptabilité publique, le magasin U express, 41 rue Maxime Bourdeau à Matha a demandé à M. Miguel BONNAUD d'avancer la somme de 591.51€ TTC pour les denrées alimentaires commandées. Par conséquent, Monsieur le Maire propose le remboursement de cette somme à M. Miguel BONNAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** à titre exceptionnel le remboursement à M. Miguel BONNAUD, de la somme de 591.51€, pour l'achat des denrées alimentaires pour le repas du 14 juillet 2026.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

21h03 : Miguel BONNAUD rentre dans la salle du conseil municipal

FINANCES, BUDGET ANNEXE MSP – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR MME BENEDICTE SEGUIN-MAGNANT

Vu la délibération n°2025-05-D57, en date du 8 juillet 2025 portant acceptation d'un don mobilier sous condition

Vu le devis de l'entreprise « évident » pour le déménagement et installation du cabinet, pour un montant de 1 164.84€, signé par la commune de Matha, le 9 juillet 2025

Vu la facture de Mme Bénédicte Seguin-Magnant, en date du 7 septembre 2026, d'un montant de 1 124.28€ TTC pour le déplacement du fauteuil.

Suite à la cession de son activité Mme Bénédicte Seguin-Magnant, dentiste a donné à la maison de santé communale son matériel dentaire, ainsi que son fauteuil sous réserve de la prise en charge par la commune des frais de déplacement de cet équipement. Un devis de l'entreprise « evident » avait été validé par la commune pour cette intervention pour un montant de 1164.84€. Cependant, Mme Bénédicte Seguin-Magnant a réglé une facture auprès de cette entreprise d'un montant de 1 124.28€ TTC, correspondant au déplacement du fauteuil. Mme SEGUIN-MAGNANT a transmis à la mairie une facture pour le remboursement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le remboursement à Mme SEGUIN-MAGNANT, de la somme de 1 124.28€, pour le déplacement du fauteuil dentaire, sur le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

P. XICLUNA : les délais de remboursement de cette facture sont liés au désaccord entre les professionnels de santé du bloc dentaire de la Maison médicale

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Vu la délibération n°2026-03-D13, en date du 3 mars 2026, remplacement du drapeau de la 883^e section de la médaille militaire

Monsieur Pascal Tournois, président de la 883^e section de la médaille militaire de Matha a déposé une demande de subvention pour le remplacement de leur drapeau. L'entreprise D2GI a proposé un devis d'un montant de 1 156.50€. L'association a obtenu une subvention du département d'un montant de 400€, dans le cadre de ce projet. Le président sollicite le complément, soit la somme de 756.50€, pour l'acquisition de ce drapeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la 883^e section de la médaille militaire, pour un montant total de 756€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'accomplissement de cette opération

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT DE SECURISATION ET CHEMINEMENT PIETON

Vu la délibération n°2026-03-D12 du 3 mars 2026, portant sur une convention pour une mission de conception et réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la rue Maxime Bourdeau

Vu le règlement départemental relatif aux conditions d'attribution du produit des amendes de police ;

Vu que les dépenses pour les « opérations de sécurité » sont plafonnées à 120 000€ HT

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie, rue Maxime Bourdeau

Considérant l'estimation financière du projet s'élevant à un montant total 237 002.87 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil Départemental, la subvention allouée au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière en 2026, pour l'aménagement de sécurisation et cheminement piéton, rue Maxime Bourdeau.

Le coût prévisionnel global des travaux pour cet aménagement est estimé à 237 002.87 € HT

Plan de financement :

	Base subventionnable	Pourcentage subvention	Montant sollicité
Conseil départemental	120 000 €	50%	60 000 €
Autofinancement		74.65%	177 002.87 €
Total			237 002.87 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurisation et cheminement piéton, rue Maxime Bourdeau pour un montant total estimé à 237 002.87€ HT, soit 284 403.44€ TTC.
- **ADOpte** le plan financement prévisionnel, ci-dessus

COMMUNE DE MATHA

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 60 000 € au titre des Amendes de Polices en 2026, soit 50% du montant des dépenses plafonnées à 120 000€, pour ce type d'aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

X. COURTOIS : Est-il envisagé une piste cyclable ou un chaussidou, lors de ce réaménagement de voirie ?

P. PIOCHAUD : Il y aura un plateau ralentisseur avec passage piéton, un large trottoir d'un côté et de l'autre côté uniquement devant les maisons. Il sera peut-être possible d'envisager un marquage au sol pour les cyclistes

FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 VU la délibération n°2023-06-D72 en date du 26 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs de location des salles municipales,
 CONSIDÉRANT l'inflation et l'augmentation du coût de l'électricité, qui impactent le budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location des salles municipales et du matériel, à compter du 1^{er} octobre 2026, comme indiqués ci-dessous,
- **DIT** que les associations communales et les collectivités bénéficieront de la gratuité des installations, en fonction de l'étude de leur besoin
- **DEMANDE** le versement d'une caution lors de la remise des clefs
- **VALIDE** la convention de mise à disposition des salles et matériel communales

SALLE	TARIF ETE Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	TARIF HIVER Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	CAUTION
COMPLEXE ASSOCIATIF			
Grande salle			
1 jour	200	235	300
2 jours	300	350	
Salle A	70	85	
Salle B	70	85	
Salle de musique	70	85	
Cuisine	120	130	500
Salle du cinéma (sauf particuliers)	250	295	
SALLE DES FETES			
1 jour	250	300	500
2 jours	375	450	
Cuisine	120	130	
COMPLEXE SPORTIF			
par salle vestiaire compris (uniquement manifestation sportive organisée par une	10€/HEURE	12€/HEURE	500

COMMUNE DE MATHA

association hors Matha et sur validation)			
FERME DES GODINIERES			
Forfait	300	300	300

Matériel	Tarif
Parquet 2 x1 m/ 120m ²	2€/m ²
Podium 1,20 x 1,20 m/ 60m ²	3€/m ²
Barrière police	5€/unité
grille d'exposition	1€/unité
chaises	0,50€/unité
Table ronde 1,70 diam	2€/unité
Table rectangulaire 3 x 0,78 m	2€/unité
Table rectangulaire 1,20 x 0,78 m	2€/unité

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

ASSOCIATION « TOUS AU SPORT » – TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES SAISON 2026/2027

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association « Tous au sport » souhaite développer son activité et sollicite auprès de la commune le prêt de la salle des fêtes, à raison de deux jours par semaine, le lundi et mardi du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027. En raison du coût financier d'utilisation de cet espace, Monsieur le Maire propose d'établir un tarif de location pour cette occupation régulière d'un montant de 1 500€. A noter que la commune reste prioritaire pour l'utilisation de la salle des fêtes, et se réserve le droit de réquisitionner cet espace, dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. Une convention sera établie dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'utilisation de la salle des fêtes par l'association « Tous au sport » du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.
- **VALIDE** la proposition tarifaire de location d'un montant de 1500€ pour l'utilisation de la salle des fêtes, les lundi et mardi
- **DIT** qu'une convention d'utilisation sera conclue à titre précaire et révocable entre la commune et l'association « Tous au Sport »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION 2026 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la convention proposée par la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats libres sauvages de plus de 6 mois, afin de régulariser cette population animale. La fondation s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, dans la limite des maxima suivants : 100€ pour les mâles, 120€ pour les femelles, 140 € pour les femelles gestantes, 140 € pour les

cryptorchidies. Si les montants pratiqués par les praticiens sont supérieurs aux montants indiqués, ci-contre, le surplus sera facturé, à part, directement par le vétérinaire à la mairie. La présente convention n'est pas reconduite tacitement et toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante doit être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours, par la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats libres sauvages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

OCTOBRE ROSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EPD DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LES BUSTES D'OCTOBRE ROSE »

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la convention proposée par l'EPD pour l'exposition « les bustes d'octobre rose ». La commune doit s'engager à mettre à disposition la salle des fêtes, le 24 octobre 2026 pour l'exposition des bustes, ainsi que gérer la communication de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de l'EPD pour l'exposition « les bustes d'octobre rose ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

A ADDELMAN : je précise que cette exposition se tiendra à la salle des fêtes, en même temps qu'une exposition photo, le 24 octobre.
Deux marches de 5 et 10 km sont organisées et l'association « la courte échelle » de Cognac récupérera les dons au profit des malades du cancer. L'école maternelle participera également à cet évènement avec la participation d'une photographe qui survolera la cour avec son drone
P. PIOCHAUD : une demande d'autorisation d'utilisation d'un drone devra être transmise à la mairie

QUESTIONS DIVERSES

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage à transmis à la mairie, au mois de juin 2026, l'analyse des offres pour le diagnostic de l'église Saint Hérie. M. le maire propose d'étudier ces documents, le 15 septembre à 20h30
- Afin d'évoquer la prochaine programmation de l'association la Motte des Fées, une réunion est organisée à la mairie avec M. Joulie, le 21 septembre à 14h
- Mme TIFFONNET informe que la date du 13 décembre 2026 a été retenue pour l'organisation du repas des aînés et que des devis sont en cours d'élaboration par différents traiteurs

COMMUNE DE MATHA

- Un goûter pour les enfants avec un spectacle sera organisé par la commune pour les fêtes de Noël, le 20 décembre 2026. Elle demande des volontaires pour l'organisation de ces deux évènements
- La date retenue pour la soirée des vœux du maire est le 8 janvier 2027
- Mme Nocquet informe les conseillers que les agendas de poches ont été livrés à la mairie et qu'ils doivent s'organiser pour la distribution dans les boîtes aux lettres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

La secrétaire de séance
M. Guillaume GARNIER

Le Maire
Clément PIOCHAUD